

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du 29 MAI 1990

Ordre du jour : modification des statuts de l'O.M.S.

Conformément aux statuts de 1972, toutes modifications à ceux-ci ne peuvent être décidées qu'au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Nouveaux statuts proposés :

I - DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE

Article 1 : Il est formé, sous le nom d'Office Municipal des Sports (OMS), une association déclarée et régie par les dispositions de la Loi du 1er/7 du décret du 16/08/1901.

Article 2 : L'O.M.S. a pour objet, en liaison avec la Municipalité :

- de soutenir, d'encourager et de provoquer tous efforts et initiatives tendant à développer la pratique du sport et le contrôle médico-sportif
- de veiller au plein et meilleur emploi des installations
- de coordonner l'action du personnel permanent et des animateurs bénévoles.

L'O.M.S. n'émet que des propositions auprès de la Municipalité en particulier sur la répartition des subventions municipales. Il accueille et examine les vœux et suggestions qui lui parviennent.

Article 3 : L'O.M.S. s'interdit :

- toute discussion d'ordre politique ou religieux
- toute aide à un organisme poursuivant un but commercial

Article 4 : Le siège est fixé à la Mairie de ST JEAN D'ANGELY

Article 5 : La durée de l'Association est illimitée.

II - COMPOSITION

Article 6 : L'O.M.S. comprend des membres actifs et honoraires.

Article 7 : Peuvent être membres actifs après avoir exprimé le désir d'en faire partie :

- les représentants des associations sportives locales
- 2 membres du Conseil Municipal.

Article 8 : Sont membres honoraires :

- les personnes auxquelles l'O.M.S. fait appel pour leurs compétences dans le domaine du sport
- les représentants des établissements scolaires
- l'Inspecteur Départemental de la Jeunesse et des Sports.

Article 9 : Perdent la qualité de membres :

- les membres qui ont donné leur démission par lettre au Président
- ceux dont le Comité Directeur a prononcé l'exclusion pour motifs graves et après audition de l'intéressé.

III - ADMINISTRATION

Article 10 : L'O.M.S. est administré par un Comité Directeur de 21 Membres élus par l'A.G. , pris parmi les membres actifs, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tiers chaque année. L'ordre alphabétique désignera les sept membres sortants.

Article 11 : Le Comité Directeur est élu par l'A.G. :

- chaque association dispose d'une voix
- chaque association ne peut présenter qu'un candidat
- le vote à bulletin secret est exigible si l'un des membres le désire.

Article 12 : Le Comité Directeur élit chaque année parmi ses membres un bureau composé de :

- un président
- un vice-président
- un secrétaire
- un secrétaire-adjoint
- un trésorier

- un trésorier adjoint

Article 13 : Le Comité se réunit sur convocation du président au minimum, une fois par trimestre. Les délibérations sont prises à la majorité des membres, avec voix prépondérante du président, en cas d'égalité.

La moitié des membres du Comité est nécessaire pour délibérer, puis dans un délai de 8 jours, la délibération se fait à la majorité des membres présents.

L'absence à 3 réunions consécutives, non motivée, entraîne l'exclusion du membre.

Article 14 : Le Président assure l'exécution des décisions du Comité Directeur, dirige et surveille l'administration générale de l'Office qu'il représente.

Le Vice-Président remplace le Président en cas d'empêchement ou sur délégation de celui-ci.

Article 15 : Le Secrétaire assiste le Président dans sa tâche, rédige les procès-verbaux des séances et la correspondance, classe et conserve les archives.

Article 16 : Le Trésorier tient les comptes de l'Office, recouvre les créances, paie les dépenses et place les fonds suivant les instructions du Comité Directeur.

Article 17 : Les comptes sont vérifiés annuellement par 2 commissaires aux comptes. Compte rendu à l'A.G.

IV - ASSEMBLEE GENERALE

Article 18 : L'A.G. ordinaire se réunit chaque année et comprend les membres actifs et de droit. Elle se réunit exceptionnellement soit sur décision du Comité Directeur, soit à la demande du tiers des membres actifs. Les convocations sont faites au moins 15 jours à l'avance, indiquant l'ordre du jour. L'ordre du jour est arrêté par le Comité Directeur et ne comporte que des propositions de celui-ci et celles communiquées 8 jours avant la réunion. L'A.G. est présidée par le Président. Le secrétariat est assuré par le Secrétaire.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents.

V - RESSOURCES

Article 19 : Les ressources de l'O.M.S. se composent :

- des subventions accordées
- de toutes ressources autorisées par la Loi.

VI - MODIFICATION DES STATUTS

Article 20 : Les présents statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité Directeur ou de la moitié des membres de l'A.G.

L'A.G. extraordinaire convoquée devra se composer de la moitié des membres en exercice. Si le quorum n'est pas atteint, l'A.G. est convoquée au moins 15 jours après et peut alors délibérer quelque soit le nombre de présents. La modification des statuts s'obtient par la majorité des 3/4 des membres présents.

Article 21 : La dissolution volontaire de l'O.M.S. s'effectuera de la même façon que pour la modification des statuts (art. 20).

L'actif disponible serait attribué à la municipalité, à charge pour elle de le répartir entre les associations sportives.

En cas de dissolution volontaire ou légale de l'O.M.S., 2 liquidateurs du patrimoine sont désignés par l'A.G.

VII - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 22 : Le Comité Directeur établit un règlement intérieur précisant les modalités d'application des présents statuts.